

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Président de Sorbonne Université**

- Vu le code de l'éducation;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration;
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;
- Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;
- Vu les statuts de Sorbonne Université adoptés par délibération n°03/2017 du 13 juin 2017 de l'Assemblée constitutive provisoire de Sorbonne Université;
- Vu la délibération n°01/2017 du Conseil d'administration de Sorbonne Université en date du 11 décembre 2017 élisant M. Jean CHAMBAZ, Président de Sorbonne Université;
- Vu la nomination de Mme Delphine HEDARY en qualité de directrice générale des services de Sorbonne Université à compter du 1er janvier 2018;

**ARRETE :**

**Article 1**

Délégation est donnée à Mme Delphine HEDARY, directrice générale des services, à l'effet de signer, au nom du Président de Sorbonne Université toute convention, tout acte et décision concernant l'Université à l'exclusion :

- Des accords et conventions internationaux;
- Des engagements de partenariats institutionnels.

**Article 2**

Mme Delphine HEDARY reçoit délégation du Président de Sorbonne Université pour l'exercice des fonctions d'ordonnateur délégué, en vue d'assurer, au nom du Président de l'Université, l'exécution du budget dans la limite des crédits disponibles.

**Article 3**

Tout document signé, en application de cette délégation de signature doit comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa fonction.

**Article 4**

La directrice générale des services de Sorbonne Université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site Internet de Sorbonne Université.

Fait à Paris, le 2 janvier 2018

Le Président de Sorbonne Université



Jean CHAMBAZ